

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 4.0 Date de révision : 29-07-2022
Nom commercial : Poudre d'aluminium naturel

Page 1 de 7
Date d'impression : 28-11-2024

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Poudre d'aluminium naturel.
Numéro REACH : Un numéro d'enregistrement n'est pas disponible pour cette substance car la substance ou l'utilisation est exemptée d'enregistrement, le volume annuel ne nécessite pas d'enregistrement ou l'enregistrement est programmé avec une date limite d'enregistrement ultérieure.
No CAS : 7429-90-5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation : Remplissage.
Restrictions d'utilisation recommandées : Usage professionnel uniquement.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique: Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

| | |
|-----------|----------------|
| ANGERS | 02 41 48 21 21 |
| BORDEAUX | 05 56 96 40 80 |
| LILLE | 0800 59 59 59 |
| LYON | 04 72 11 69 11 |
| MARSEILLE | 04 91 75 25 25 |
| NANCY | 03 83 22 50 50 |
| PARIS | 01 40 05 48 48 |
| TOULOUSE | 05 61 77 74 47 |

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Il ne s'agit pas d'une substance ou d'un mélange dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] : non applicable.

Il ne s'agit pas d'une substance ou d'un mélange dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008.

2.3 Autres dangers :

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 4.0 Date de révision : 29-07-2022
Nom commercial : Poudre d'aluminium naturel

Page 2 de 7
Date d'impression : 28-11-2024

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.1 Substances :

Formule : Al
Poids moléculaire : 27,01 g/mol
No CAS : 7429-90-5
N° CE : 231-072-3

Composition spécifique en raison des réglementations applicables, pas nécessaire d'indiquer

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

En cas d'inhalation

Après inhalation : air frais.

Au contact de la peau

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

En cas de contact avec les yeux

Après contact avec les yeux : rincer abondamment à l'eau.

Retirer les lentilles de contact.

En cas d'ingestion

Après ingestion : faire boire de l'eau à la victime (pas plus de deux verres).

En cas de malaise : consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou la section 1.1.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial requis :

Pas de données disponibles.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés :

Poudre spéciale pour feux de métaux

Sable

Ciment

Agents d'extinction inappropriés

L'eau

Mousse.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Oxyde d'aluminium

Ininflammable.

En cas d'incendie, des gaz et des vapeurs d'incendie dangereux peuvent être générés.

Un incendie dans la zone environnante est susceptible de créer des fumées dangereuses.

5.3 Conseils aux pompiers :

En cas d'incendie, porter un masque à air comprimé.

5.4 Informations complémentaires

Empêcher l'eau d'extinction de contaminer les eaux de surface ou les nappes phréatiques.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Conseils aux personnes ne travaillant pas dans le secteur de l'aide

Éviter l'inhalation de poussières.

Dégagez la zone dangereuse, suivez les procédures d'urgence, consultez un expert.

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

6.2 Précautions environnementales :

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

Couvrir les drains.

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 4.0 Date de révision : 29-07-2022
Nom commercial : Poudre d'aluminium naturel

Page 3 de 7
Date d'impression : 28-11-2024

Recueillir, lier et pomper les matériaux déversés .
Respecter les éventuelles restrictions matérielles (voir paragraphes 7 et 10).
Enregistrement à sec.
Envoyer pour élimination.
Nettoyer la surface contaminée.
Éviter la formation de poussière.
6.4 Référence à d'autres sections :
Pour l'élimination des déchets, voir la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :

Pour les précautions à prendre, voir le chapitre 2.2.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Conditions de stockage

Bien scellé.

Sec.

Température de stockage recommandée, voir l'étiquette du produit.

Classe de stockage

Classification allemande de stockage (TRGS 510) : 11 : Solides inflammables.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Une partie des utilisations énumérées à la section 1.2, aucune autre utilisation n'a été acceptée.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Composants soumis à des limites sur le lieu de travail

Le produit ne contient aucun ingrédient pour lequel des valeurs d'exposition ont été établies.

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

Équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Utiliser une protection faciale et/ou oculaire testée et approuvée par des organismes officiels tels que NIOSH (États-Unis) ou EN166 (UE).

Lunettes de protection.

Protection de la peau

Cette recommandation ne concerne que le produit mentionné dans la fiche de données de sécurité, pour les applications spécifiées par nous.

Si l'agent est dissous ou mélangé à d'autres substances dans des conditions autres que celles spécifiées dans la norme EN374, veuillez contacter le fournisseur des gants approuvés CE (par exemple, KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet : www.kcl.de).

Contact complet

Matériau : caoutchouc nitrile

Épaisseur minimale de la couche : 0,11 mm

Temps de pénétration : 480 min

Matériau testé : KCL 741 Dermatril® L

Contact Spad

Matériau : caoutchouc nitrile

Épaisseur minimale de la couche : 0,11 mm

Temps de pénétration : 480 min

Matériau testé : KCL 741 Dermatril® L

Protection respiratoire

Nécessaire en cas de formation de poussières.

Nos recommandations en matière de protection respiratoire filtrante sont basées sur les normes suivantes : DIN EN 143, DIN 14387 et autres normes applicables au système de protection respiratoire utilisé.

Type de filtre recommandé : Type de filtre P1.

L'employeur doit veiller à ce que l'entretien, le nettoyage et les essais des équipements de protection respiratoire soient effectués conformément aux instructions du fournisseur.

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 4.0 Date de révision : 29-07-2022
Nom commercial : Poudre d'aluminium naturel

Page 4 de 7
Date d'impression : 28-11-2024

Ces mesures doivent être documentées en détail.

Prévenir l'exposition environnementale

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

| | |
|---|---|
| État physique : | granules |
| Couleur : | argent |
| Odeur : | Aucune donnée disponible |
| Point de fusion/congélation : | Pas de données disponibles |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : | Pas de données disponibles |
| Inflammabilité (solide, gaz) : | Pas de données disponibles |
| Limites d'inflammabilité ou d'explosivité élevées/faibles : | Pas de données disponibles |
| Point d'éclair : | Non applicable |
| Température d'auto-inflammation : | Pas de données disponibles |
| Température de décomposition : | Pas de données disponibles |
| pH : | Pas de données disponibles |
| Viscosité | |
| Viscosité cinématique : | Pas de données disponibles |
| Viscosité, dynamique : | Pas de données disponibles |
| Solubilité dans l'eau : | Pas de données disponibles |
| Coefficient de partage : n-octanol/eau : | Ne s'applique pas aux substances inorganiques |
| Pression de vapeur : | Pas de données disponibles |
| Densité : | Pas de données disponibles |
| Densité relative | |
| Densité de vapeur relative : | Pas de données disponibles |
| Caractéristiques des particules : | Pas de données disponibles |
| Propriétés explosives : | Pas de données disponibles |
| Propriétés oxydantes: | Aucune |

9.2 Autres informations relatives à la sécurité

Pas de données disponibles

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Pour les substances et mélanges inflammables, organiques, en général : en cas de poussières soufflées par le vent dans une distribution suffisamment fine, il faut généralement supposer un risque d'explosion de poussières.

10.2 Stabilité chimique :

Le produit est chimiquement stable dans des conditions ambiantes standard (température ambiante).

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Aucune donnée disponible.

10.4 Conditions à éviter :

Aucune information disponible.

10.5 Matériaux à interaction chimique :

Pas de données disponibles

10.6 Produits de décomposition dangereux :

En cas d'incendie : voir chapitre 5.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë

Orale : Pas de données disponibles

Inhalation : Aucune donnée disponible

Peau : Aucune donnée disponible

Corrosion/irritation de la peau

Pas de données disponibles

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 4.0 Date de révision : 29-07-2022
Nom commercial : Poudre d'aluminium naturel

Page 5 de 7
Date d'impression : 28-11-2024

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pas de données disponibles

Sensibilisation respiratoire/peau

Pas de données disponibles

Mutagénicité dans les gamètes

Pas de données disponibles

Cancérogénicité

Pas de données disponibles

Toxicité pour la reproduction

Pas de données disponibles

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Pas de données disponibles

Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée

Pas de données disponibles

Risque d'aspiration

Pas de données disponibles

11.2 Informations complémentaires

Perturbateurs endocriniens

Produit :

Évaluation : La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément à l'article 57, point f), du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou de 0,5 % plus élevé.

À notre connaissance, ses propriétés chimiques, physiques et toxicologiques n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Pas de données disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité :

La méthode de détermination de la biodégradabilité ne s'applique pas aux substances inorganiques.

12.3 Bioaccumulation :

Pas de données disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol :

Pas de données disponibles

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

12.7 Autres effets nocifs :

Pas de données disponibles.

SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Produit :

Conformément aux réglementations locales et nationales.

Le conteneur est dangereux lorsqu'il est vide.

Ne pas jeter avec les ordures ménagères.

Ne pas mélanger les flux lors de la collecte des déchets.

Emballages contaminés :

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 4.0 Date de révision : 29-07-2022
Nom commercial : Poudre d'aluminium naturel

Page 6 de 7
Date d'impression : 28-11-2024

Les conteneurs vides doivent être confiés à des recycleurs locaux pour être éliminés.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé en tant que substance dangereuse.

14.2 Dénomination appropriée de la cargaison conformément aux règlements types de l'ONU

Non réglementé en tant que substance dangereuse.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé en tant que substance dangereuse.

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN :

Non réglementé en tant que substance dangereuse

IMDG :

Non réglementé en tant que substance dangereuse

Notes:Groupe de ségrégation

du code IMDG - aucun

IATA (Cargo) :

Non réglementé en tant que substance dangereuse

IATA (Passagers) :

Non réglementé en tant que substance dangereuse

14.5 Risques environnementaux

Non réglementé en tant que substance dangereuse.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Notes :

Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement, doit être effectué conformément à la réglementation par du personnel ayant reçu la formation nécessaire ;

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Remarques : Non applicable au produit tel qu'il est fourni.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

REACH - Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, de certains mélanges et de certains articles dangereux (annexe XVII) :

Non applicable

REACH - Liste candidate de substances extrêmement préoccupantes pour autorisation (article 59) :

Non applicable

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Non applicable

Règlement (EE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (refonte) :

Non applicable

Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV) :

Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 sur la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs.

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de précurseurs d'explosifs par des particuliers sont soumises à une obligation de notification :

Poudre d'aluminium (pyrophorique) (ANNEXE II)

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 sur la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs.

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148 : toutes les transactions suspectes et les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national compétent. Voir https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisis-and-terrorism/explosives/explosives-precursors/docs/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

Poudre d'aluminium (pyrophorique) (ANNEXE II)

Aperçu des produits chimiques toxiques et des composés précurseurs (intermédiaires) de la Convention internationale sur les armes chimiques ("Convention internationale sur les armes chimiques (CAC)") :

Non applicable

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 4.0 Date de révision : 29-07-2022
Nom commercial : Poudre d'aluminium naturel

Page 7 de 7
Date d'impression : 28-11-2024

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers :

Non applicable

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses :

Non applicable

Autres réglementations :

En ce qui concerne la composition du produit, nous n'ajoutons délibérément aucune des substances indiquées dans la directive européenne 2011/65/EU (RoHS 2, RoHS3 et China RoHS).

Le produit est donc conforme auxdites lignes directrices.

En outre, aucun minerai de conflit n'est délibérément ajouté au produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Sans objet.

SECTION 16 : Autres informations

Texte complet des autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AIIIC - Australian Inventory of Industrial Chemicals ; ASTM - American Association for the Testing of Materials ; bw - Body Weight ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste des substances utilisées à l'intérieur (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; EC-Number - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Emergency Schedule ; ENCS - Existing and New Chemicals (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association du transport aérien international ; IBC - Code international de l'OMI pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECS - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié autrement ; NO(A)EC - Pas d'effet discernable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Pas d'effet discernable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Pas d'effet discernable sur la capacité de chargement ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits et substances chimiques ; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitatives) ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance of Very High Concern ; TCSI - Taiwanese Inventory of Chemical Substances ; TECI - Inventory of Chemical Substances Existing in Thailand ; TRGS - Technical Regulation on Hazardous Substances ; TSCA - Toxic Substances Control Act (USA) ; UN - United Nations ; vPvB - Very Persistent and Very Bioaccumulative

Plus d'informations

Conseils en matière de formation :

Fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au mieux de nos connaissances à la date d'émission indiquée. Ces informations sont uniquement destinées à servir de guide pour une manipulation, une utilisation, un traitement, un stockage, un transport, une élimination et un rejet sûrs, et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité.